

COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/05/2025

Date de la convocation : 06/05/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le quinze mai à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 16 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2025_035

Objet : Recrutement d'un apprenti en alternance – CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée par l'une de ses jeunes administrées pour effectuer un apprentissage pour la validation d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, dans le but de se former aux fonctions d'ATSEM. Il convient pour la commune d'anticiper les mouvements de personnel et la formation est un des moyens permettant d'y parvenir, compte tenu du diplôme préparé par la postulante et des qualifications requises. De plus, la politique menée par la commune se veut tournée vers les jeunes générations et la participation à la réalisation d'un parcours de professionnalisation s'inscrit totalement dans cette démarche.

Concernant l'aspect financier de la démarche, une demande de financement a été réalisée auprès du CNFPT, et le financement a été accordé pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure, dès la pré-rentree scolaire 2025-2026 et pour deux ans, un contrat au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme préparé	Fonctions de l'apprenti/e	Durée de la formation
Ecole Saint Joseph Et Centre de Loisirs La Ruche	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE)	Apprenti/e ATSEM	De fin août 2025 à fin août 2027 (dates exactes à préciser)

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis et l'organisme financeur.

AUTORISE les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, qui seront inscrites au budget principal.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 15 mai 2025,

La secrétaire de séance,

Valérie SEGUIER



Le Maire,

François BONO




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.